

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 19

**OBJET :**

Tarif garderie  
périscolaire

N° 16/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/06/2023

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Madame VIVES Marie-Christine à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte

**Secrétaire de séance :** Madame ADROVER Isabelle

Monsieur le Maire rappelle que :

Un service d'accueil périscolaire fonctionne pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h30 à 18h00

Il indique que par délibération n° 109/2014 du 23 décembre 2014 le conseil municipal avait fixé un tarif forfaitaire de 15 euros par trimestre pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un tarif forfaitaire de 20 euros par trimestre et par enfant soit mis en place pour l'ensemble du service garderie, soit le matin et/ou le soir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe un tarif forfaitaire de 20 euros par trimestre et par enfant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : de septembre à décembre inclus
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : de janvier à mars inclus
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : d'avril à juillet inclus
- Indique que cette participation sera demandée pour tout élève de l'école maternelle et élémentaire fréquentant la garderie
- Précise que ce tarif comprend l'accueil périscolaire le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h00
- Fixe des pénalités pour dépassement des horaires de garderie après 18h00 à 5 euros par jour et par enfant
- Dit que cette délibération annule la délibération n° 109/2014 du 23 décembre 2014 qui fixait un tarif forfaitaire de 15 euros pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire allant à la garderie
- Précise que le recouvrement de cette recette se fera par la régie de l'étude surveillée et de la garderie déjà en place au secrétariat de la Mairie

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le 17 JUIL. 2023
- de la publication le 17 JUIL. 2023

